



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours
Bureau des concours

Affaire suivie par :
Pascal LENGRAI

Tél : 0590 47 83 37
Mél : pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Direction des Services aux Usagers Division des Examens et Concours

Les Abymes, le 27 Octobre 2025

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

À

Monsieur le Directeur de l'INSPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour une large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1er degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Établissements d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe.

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – **SESSION 2026**

Référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 – J. O. du 12 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 27 octobre 2025 relatif à l'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

I – Registre des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 18 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, délai de rigueur.**

II – Conditions d’inscription

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter par la voie de l'expérience professionnelle devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III – Modalités d’inscription

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie via l'application **CYCLADES**, **du mardi 18 novembre 2025, à partir de 7h00, au jeudi 18 décembre 2025, à 18h00 (heures locales)** :

➤ www.ac-guadeloupe.fr , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Concours de recrutements » ensuite « Inscriptions aux concours »

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de l'expérience professionnelle **doivent s’inscrire uniquement à l’épreuve 2**.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation, cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- Un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- La liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature.

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, **au plus tard le jeudi 18 décembre 2025**.

IV – Nature et durée des épreuves

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves :

Epreuve 1 - Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3 - La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Obtention du CAPPEI par la validation des acquis - Le CAPPEI peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif, par décision d'un jury. La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

V - Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années.

À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

VI – Calendrier

Inscriptions	Du mardi 18 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025
Envoi du dossier professionnel	Mercredi 25 mars 2026
Début des épreuves	Fin avril 2026
Délibération et publication des résultats	Mai 2026

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

Important : Le dossier professionnel devra être transmis par mail au format PDF **au plus tard le mercredi 25 mars 2026**, délai de rigueur, en précisant en objet : « DOSSIER-CAPPEI-2026 » aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **DOSPRO-CAPPEI-NOM-Prénom.pdf**

Exemple : DOSPRO-CAPPEI-DUPONT-Jean.pdf

VII – Calendrier VAEP du CAPPEI

Date limite de réception – Livret 1	Jeudi 15 Octobre 2026
Décision de la recevabilité	Avant le 30 Novembre 2026
Date limite de réception – Livret 2	Vendredi 29 Janvier 2027
Présentation devant le jury	Février 2027

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

VIII – Informations et formation des candidats :

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Règlementation, déroulement des épreuves : DEC – Bureau des Concours (ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- Formation : EAFC (ce.eafc@ac-guadeloupe.fr)

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERSOPSOM

